



PROCÉDURE DE CANDIDATURE AUX ATELIERS DE SERVICE PUBLIC

2021

Contexte et présentation de l'offre ASP

L'ENPJJ est membre du **Réseau des Écoles de Service Public**. Les ASP offrent, à tous les cadres des fonctions publiques, l'opportunité de réfléchir, d'échanger et de travailler en commun pendant deux ou trois jours sur leurs domaines de compétences. Chacun des thèmes renvoie à une approche interprofessionnelle, afin de mieux connaître les enjeux et les modes de fonctionnement des diverses institutions représentées.

Ces ateliers du service public spécifiques sont accessibles directement sur l'espace dédié aux cadres sur le site de l'ENPJJ, dans la partie « [Renforcement de compétences en matière de management](#) » à l'exception des ateliers 6 et 10, organisés par l'ENPJJ qui sont directement inscrits dans le catalogue de formation.

Pour ces deux ateliers l'inscription se fait selon la procédure définie pour l'offre de formation nationale de formation continue :

- [Atelier 6](#) : Le management et le télétravail (du 12 au 14 avril 2021)
 - [Atelier 10](#) : Manager la transformation par l'intelligence collective (du 5 au 7 mai 2021)
- >> [Fiche d'inscription spécifique à ces ateliers](#)

Conditions de participation

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'école d'accueil. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge de la DIR d'origine (sauf disposition différente précisée dans la fiche de présentation de l'ASP).

Modalités d'inscription

Le traitement des candidatures ASP relève du secrétariat de la formation du pôle gouvernance.

Une fiche de « candidature aux ateliers du service public » est [mise à votre disposition](#) directement sur le site de l'ENPJJ. Elle doit être adressée par voie hiérarchique au Pôle Gouvernance (pg.enpjj-roubaix@justice.fr) et copie à Lila BENARAB (lila.benarab@justice.fr), au plus tard une semaine avant la date d'inscription prévue dans le catalogue ASP.

Les candidatures qui parviendraient directement à l'école organisatrice de l'atelier ne pourront être prises en compte par cette dernière.

Une confirmation d'inscription vous sera transmise soit par l'école organisatrice, soit par le secrétariat du pôle gouvernance avant le démarrage de la session.

Délivrance des attestations de présence et de formation

Les attestations de présence seront délivrées soit par l'école organisatrice, soit par le secrétariat du pôle gouvernance sur votre demande.

Les attestations de formations seront délivrées par le secrétariat du pôle gouvernance.